

**DECISION**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

du 16 mai 2023

-
Arrondissement de
Forcalquier

OBJET : Modification de la régie de recettes des droits de places sur le marché, foires, brocantes et fête foraine.

-
Canton de
Valensole

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 7° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 1972 pour l'encaissement des droits de place sur le marché ;

Vu la décision n°2007-036 en date du 4 juin 2007 relative à l'encaissement des droits de place pour la fête foraine ;

Vu la décision n°2013-039 du 6 mai 2013 relative à l'encaissement des droits de place pour les brocantes ;

Vu la délibération n°2017-051 en date du 13 avril 2017 créant un tarif pour les foires du 1^{er} mai et 15 août de chaque année ;

Considérant que cette régie instituée en 1972 n'a pas été modifiée depuis cette date pour prendre en compte les nouveautés techniques d'encaissement ;

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place des moyens modernes d'encaissement avec la mise en place d'un TPE nomade pour encaisser les différentes occupations temporaires du domaine public ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier la régie de recettes des droits de places du marché.

Article 2 : Que cette régie est installée dans le bâtiment de la Police Municipale - Place des Aires à Gréoux-les-Bains (04800).

Article 3 : Que la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année et encaisse les recettes suivantes :

- Droits de place sur marché des passagers et des abonnés,
- Droits de place pour les foires et les brocantes,
- Droits de place pour la fête foraine.

- Article 4 :** Un compte de dépôt au trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence.
- Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces
 - Chèques
 - Carte Bleue et tout moyen moderne de paiement
- Article 6 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Tickets pour les forains « passagers » du marché hebdomadaire et les forains de la fête foraine,
 - Quittances pour les forains « abonnés » du marché hebdomadaire et les forains des foires et brocantes.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000€.
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, plusieurs fois par mois, ou à minima une fois par mois.
- Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du service financier de la ville de Gréoux-les-Bains la totalité des justificatifs des opérations de recettes plusieurs fois par mois et, à minima une fois par mois.
- Article 10 :** Le mandataire titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et dont le taux sera fixé dans l'acte de nomination.
- Article 11 :** Le Maire et le comptable assignataire de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 12 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 16 Mai 2023

Le Maire,



Paul AUDAN